

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 31 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 31 octobre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 32 jusqu'à 19h40
33 à partir de 19h40

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le neuf novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET à partir de 19h40, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Blandine BENOIST à Madame Christine FAUQUET, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Jocelyn GARCONNET à Madame Catherine MEUNIER jusqu'à 19h40.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Catherine MEUNIER

Délibération n°2023-11-08

Finances

Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code la Commande Publique notamment les articles R2191-32 à R2191-35 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31/12/1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics qui dispose que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite » ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2023.

Dans le cadre de la commande publique, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché, permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Le SGC de Loches nous a alerté sur l'ancienneté de retenues de garantie issues de marchés des anciennes Communautés de communes (CCVA et CC2R avant fusion), et sur la nécessité de soit procéder à leur libération, soit de prononcer la prescription quadriennale.

Au regard de l'ancienneté de ces retenues de garantie, il est proposé de prononcer la prescription quadriennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la prescription quadriennale des retenues de garantie suivantes :
 - o A.B.E DOUARD : 641,27€
 - o LES FACADIERS DU CENTRE ET DE TOURAINE : 1 511,19€

- **De reverser** les différentes retenues de garantie au Budget Principal de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour un montant total de : 2 152,46€

- **D'émettre** les titres de recettes au compte 7718 correspondant aux montants de ces retenues de garantie.